



DÉCLARATION

Montreuil, le 18 juillet 2019

CMPN DU 10 JUILLET 2019

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,**

Le Gouvernement confirme sa vision de la société, dans le cadre de la réforme de l'assurance chômage : S'ils sont au chômage, c'est de leur faute ! Pourtant, ce ne sont pas les salariés qui décident de pointer à l'assurance chômage. C'est bien le patronat qui décide de licencier, d'arrêter le contrat de travail, ou d'embaucher à temps partiel.

Le Medef et les gouvernements successifs sont responsables de la situation de précarité et de violence que vivent les chômeurs.

Face à l'appétit du patronat, le gouvernement Macron continue. Après les sanctions, voici maintenant la dégressivité des droits d'allocation chômage, accompagnée de nouvelles réductions d'effectifs à Pôle Emploi.

Le durcissement des règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi, annoncé mi-juin par le Gouvernement, tourne à la bataille de chiffres entre le ministère et l'UNEDIC

Cette dernière a en effet estimé la semaine dernière que la réforme pourrait entraîner une baisse des allocations pour 1,2 million de personnes, tandis que 500.000 chômeurs seraient indemnisés plus tardivement ou perdraient leurs droits.

Enfin, concernant la taxation des contrats courts, elle ne concernera que quelques secteurs de l'économie. Pour la CGT, cette réforme s'inscrit dans la lignée de toutes les réformes engagées par ce Gouvernement, toutes plus inacceptables les unes que les autres.

Concernant la réforme des retraites, et à quelques jours de la publication du rapport Delevoye, le Gouvernement semble amorcer un repli tactique, le temps de laisser passer les élections municipales de mars prochain.

La CGT dénonce le jeu de dupes mené depuis des mois par le Gouvernement et son haut-commissaire, avec des mesures annoncées mais jamais exposées durant toute la phase de concertation.

Le Gouvernement anticipe de nouvelles régressions sociales en reculant l'âge de la retraite à taux plein par le biais de la décote. Il ne cache d'ailleurs plus désormais que son objectif est de reculer l'âge réel de départ à la retraite à 64 ans, puis à 65 ans et, cela le plus rapidement possible, et ce sous la pression de Bercy.

Toutes les générations nées à partir de 1963 seront concernées ; dès 2025, elles devront avoir cotisé 172 trimestres. Elles vont donc subir une double peine :

1. l'allongement de la durée de cotisation requise qui les obligera à reporter leur départ au-delà de 62 ans ;
2. la bascule dans le futur système à points.

Comme à son habitude, ce Gouvernement veut passer en force en avançant et en brouillant les pistes. Cette réforme vise également à liquider les 42 régimes spéciaux existants qui sont le fruit d'une histoire sociale, avec des droits spécifiques et répondant à des contraintes spécifiques. C'est bien évidemment le cas du Ferroviaire, dont le régime a déjà été impacté par la réforme ferroviaire, qui a notamment acté la fin du recrutement au STATUT.

Pour la CGT, le STATUT peut et doit être maintenu, si la CCN que nous construisons offre des droits et garanties équivalents aux salariés de la Branche.



Le régime spécial peut également être ouvert aux cheminots de Branche, et c'est précisément ce que la CGT a porté et porte dans le cadre des échanges que nous avons eus avec la mission de l'IGAS qui devrait conclure ses travaux tout prochainement.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer dans cette instance, les décisions ou orientations qui seront prises impacteront d'autres volets à négocier d'ici la fin de l'année. Ce sera le cas de la prévoyance, mais aussi le volet « autres garanties » que celles prévues par la loi.

Concernant la restauration Ferroviaire :

Avec un nouveau rassemblement très conséquent le 26 juin 2019 à la Défense, démonstration a été faite, arguments à l'appui, de la détermination des salariés de la restauration ferroviaire à intégrer notre CCN.

Les organisations syndicales de la restauration ferroviaire ont été reçues dans notre instance et ont apporté les éléments matériels démontrant ainsi que la CCN qui doit être appliquée est bien celle du ferroviaire.

L'UTP joue donc la montre à l'appui du relevé de décisions de la réunion tripartite du 15 juin dernier, tout en rejetant le principe de leur intégration. La logique est d'abaisser leurs droits, et de faire disparaître leurs métiers afin d'abaisser les coûts en les rattachant à une CCN au rabais, synonyme de dumping social.

Paradoxal, quand on sait que la SNCF envisageait que les ASCT fassent de la restauration légère sur les OUIGO !

Lors du rassemblement du 04 juillet devant la DGT et notre rencontre au Ministère, les représentants de la DGT sont de plus en plus sensibles aux fortes mobilisations du personnel de l'activité et aux éléments que nous apportons.

Durant cet échange, la DGT a reconnu officiellement que leur métier était plus proche du ferroviaire que de la restauration classique et a également compris que l'UTP n'était pas claire sur sa proposition en n'apportant pas d'éléments objectifs pour justifier son refus de les rattacher à la branche du ferroviaire.

De ce fait, elle accepte, compte tenu des particularités de l'activité, de créer un groupe de travail sous 15 jours afin de remettre tout à plat. De même, la DGT se pose la question sur ce qui est le plus important pour déterminer la convention d'accueil : le travail de restauration et d'avitaillement qui est effectué ou l'environnement particulier dans lequel est exercé leur métier.

Le lieu d'exercice de la profession semble prendre de plus en plus d'importance à leurs yeux, tout comme le refus massif du personnel d'être écarté des activités des cheminots. C'est l'esprit du ferroviaire qui crée cette forte solidarité entre les salariés, quel que soit leur environnement et quel que soit leur employeur.

Cette première étape en appelle d'autres et, pour la Fédération CGT des cheminots, cette situation, comme celle de la VFIL, ou les évolutions législatives inclus notamment dans la LOM, nécessitent une réécriture du champ d'application.

Sur le volet Classifications et rémunération inscrit à l'ordre du jour de notre réunion, se dessine un accord minimaliste et peu contraignant qui renvoie au niveau de l'entreprise, l'essentiel des dispositions, très très éloigné des attentes que la CGT et d'autres OS ont pu exprimer.

L'UTP continue à porter une définition des métiers à travers des emplois-types très généralistes et permettant une polyvalence accrue dans les entreprises au regard de leurs besoins propres, de leur taille et des « marchés » qui sont visés. Bientôt, l'UTP franchira la barre des 100 emplois types qu'elle s'est fixée dans le cadre de son mandat, et atteindra aussi les limites de l'exercice, alors que toutes les organisations syndicales ont exprimé leur souhait d'avoir des emplois-repères précis. Qu'importe, l'UTP souhaite défier la réalité de la situation en multipliant les GT et les versions de texte toutes plus inacceptables les unes que les autres et parfaitement calées dans le mandat étriqué de l'UTP, pour accréditer une ouverture à la négociation, avant de passer le relai au Gouvernement, qui légifèrera par ordonnances.

Nous le redisons, le système des critères classants, est un système hautement subjectif, d'autant qu'il repose sur des emplois-types décrits par seulement quelques mots, et que l'UTP parvient malgré tout à coter. Belle prouesse ! C'est quasiment un travail de prestidigitateur ! Pour la CGT, les critères classants, c'est en quelque sorte le retour du travail à la tâche. L'employeur ne rémunère que ce qu'il a besoin !

D'ailleurs, le document adressé par l'UTP sur la rémunération appelle de notre part de nombreuses remarques et précisions sur la manière dont la CGT appréhende ce dossier, qui est d'ailleurs d'actualité pour 95% des cheminots de la Branche.

En effet, le 2 juillet, devant la Direction à St Denis, dans un climat polaire, 700 cheminots se sont rassemblés à l'appel de la CGT pour exiger une augmentation générale des salaires.

Au-delà d'une augmentation annuelle d'exploitation et de l'accès à la position 20 pour les ADC à compter de 2020, rien sur l'augmentation générale des salaires. Nous sommes donc bien loin du compte avec une 5^{ème} année de blocage des salaires.

Pourtant, les comptes de l'entreprise sont bons.

Lors du Comité de Groupe du 2 juillet 2019, les directeurs financiers du groupe ont annoncé une augmentation du chiffre d'affaires et de la croissance du groupe à 2 chiffres, qu'ils qualifient d'exceptionnelle.

Par ce nouveau blocage des salaires, nous sommes également à mille lieues des 6% de progression des 500 premières fortunes de France.

Espérons que lorsque nous aurons conclu le volet Classifications et rémunération, les NAO de Branche auront une autre portée !

Concernant la CPPNI, nous n'alourdirons pas inutilement notre déclaration liminaire et ferons part de notre appréciation des textes proposés et des évolutions souhaitées.

Concernant le calendrier, contenu et ordonnancement des discussions prévues au second semestre, nous pensons qu'un échange est nécessaire au vu de la densité des sujets à traiter au sein de la CMPN pour caler à nouveau le rythme et le contenu des négociations.

Merci de votre attention.

